



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

du premier degré

Saint-Denis, le 07 février 2023

DPEP 1

Affaire suivie par:

Sylvine Boyer

Jean-Michel Perrier

La rectrice

Tél. : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du
Premier degré**

**s/c Mesdames et Messieurs les IEN
chargés des circonscriptions du premier
degré**

**s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

NOTE DE SERVICE N° 11 relative à la campagne de temps partiel - Année scolaire
2023/2024.

Pièce jointe : circulaire rectorale n°10 relative à l'exercice des fonctions à temps
partiel de droit ou sur autorisation.

Toutes les demandes de temps partiel (hebdomadaire et annualisé, de droit ou sur autorisation), y compris celles des enseignantes en **congé de maternité** pendant l'année scolaire 2022/2023 ainsi que celles des **enseignants du 1er degré exerçant dans un établissement du second degré**, doivent être saisies dans l'espace « colibris » à l'adresse suivante :

<https://aca.re/dsi/TempsPartiel1D>

L'application est ouverte **du mercredi 08 février au vendredi 24 février 2023 inclus**.

NB : Les demandes de temps partiel de droit en cours d'année sont traitées selon la procédure spécifique décrite dans la circulaire.

I) PÉRIODES LIBÉRÉES -TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ EN 2023/2024 :

Conformément à la circulaire n°10 en annexe, les **périodes non travaillées** ouvertes au choix des agents pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivantes :

POUR UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ À 50% :	
Période A	Du mercredi 16 août 2023 inclus au jeudi 1er février 2024 inclus
Période B	Du vendredi 2 février 2024 inclus au vendredi 5 juillet 2024 inclus
POUR UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ À 80 % :	
Période C	Du mardi 31 octobre 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus
Période D	Du lundi 22 janvier 2024 au lundi 25 mars 2024 inclus
Période E	Du mardi 26 mars 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus

II) PROCÉDURE A SUIVRE :

1. Accédez à votre espace « colibris »
2. Se connecter
3. Choisir Académie de la Réunion → Valider
4. Renseigner tous les champs obligatoires du formulaire
Pour un temps partiel hebdomadaire, cocher le ou les jour(s) non travaillés :
 - 2 jours à cocher pour un 50%
 - 1 jour à cocher pour le 75%
5. Renseigner le nombre de pièces justificatives et les insérer dans l'espace prévu
6. Vérifier le contenu complet de votre formulaire avant de valider
7. Votre demande est alors enregistrée

8. Vous pourrez encore modifier votre demande durant la campagne et suivre l'avancement du dossier

III) ÉTUDE ET NOTIFICATION DE LA DÉCISION

En cas d'accord, l'arrêté d'exercice à temps partiel sera envoyé par voie hiérarchique, au plus tard à la rentrée scolaire 2023.

Les personnes pour lesquelles un refus de temps partiel ou de quotité serait envisagé bénéficient d'un entretien préalable.

A la fin du processus, vous pourrez consulter votre situation, dans le dossier enseignant de votre boîte I PROF, à l'onglet « Carrière », rubrique « Modalités de service ».

La présente note de service ainsi que ses annexes devront être portés à la connaissance de tous les personnels enseignants du premier degré, même ceux momentanément absents, selon les modalités définies au niveau académique.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLEMENT